

**MÉMOIRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU
RÉGIME DE RETRAITE DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (RRUM)**

**COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE RAPPORT :
« INNOVER POUR PÉRENNISER LE SYSTÈME DE RETRAITE »
(COMITÉ D'AMOURS)**

AOÛT 2013

Table des matières

Présentation du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal	1
Faits saillants.....	3
Exposé	5
Arguments contre la base de capitalisation améliorée et l'assujettissement à des règles de financement uniques	5
<i>La situation financière du RRUM et les conséquences de la « capitalisation améliorée »</i>	6
<i>Notre désaccord avec la base de « capitalisation améliorée »</i>	7
<i>L'utilisation d'une base de financement distincte pour le secteur public</i>	9
La Rente de longévité.....	11
Les autres recommandations.....	12

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Présentation du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal

Ce mémoire a été rédigé par le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal, ci-après nommé le « Comité de retraite ». Celui-ci est composé de 19 membres nommés par le Conseil de l'Université, les professeurs, les chargés de cours, les cadres et professionnels, les employés de soutien ainsi que les participants inactifs.

Avec des actifs sous gestion totalisant plus de 2,7 milliards de dollars, le Régime de retraite de l'Université de Montréal « RRUM » est un des plus importants régimes de retraite à prestations déterminées universitaires au Canada. Le Régime vise à assurer la sécurité financière à la retraite de plus de 6 500 participants actifs, de plus de 1 800 participants différés et de plus de 4 100 prestataires.

La situation financière du RRUM préoccupe évidemment le Comité de retraite. Les résultats des travaux du Comité D'Amours sur le système de retraite québécois étaient donc attendus avec impatience et il nous fait plaisir de vous transmettre nos observations et suggestions.

Avant de commenter les principales recommandations du Rapport D'Amours, le Comité de retraite tient à informer les membres de la Commission de certaines règles spécifiques au RRUM et de quelques initiatives mises de l'avant au cours des dernières années visant à améliorer la situation financière du Régime et de tenter d'en assurer la pérennité, la stabilité financière et l'équité tant intergénérationnelle qu'entre les divers groupes d'employés qui participent au RRUM.

- Le RRUM fait l'objet d'un partage automatique 50 % /50 % de la variation des coûts entre les participants actifs et l'Université et ce, tant pour les variations du coût de service courant que pour l'amortissement requis lors de déficits actuariels. À ce sujet, le Comité de retraite se réjouit que le Rapport D'Amours reconnaisse explicitement que « *...l'ampleur des problèmes liés à la définition de la promesse n'est pas aussi grande que dans le secteur municipal. Le partage des coûts a favorisé une meilleure gestion des risques liés aux bonifications de la promesse.* »
- Récemment, suivant la recommandation du Comité de retraite, le Conseil d'administration de l'Université de Montréal a revu à la baisse les prestations futures tout en accélérant le niveau de financement du Régime (tant le niveau de cotisation des participants que celui de l'Université) afin de construire une certaine réserve de contingence. Il importe aussi de noter que l'Université de Montréal ne s'est pas prévaluée des mesures d'allégement offertes à la suite de la crise de 2008.
- Finalement, le Comité de retraite a suivi avec intérêt une évolution réglementaire attendue qui aurait permis d'augmenter les marges de sécurité inhérentes au financement d'un régime en facilitant la création de fonds de stabilisation pouvant améliorer, à moyen et long terme, encore davantage la situation financière des régimes à prestations déterminées, incluant celle du RRUM.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Le Comité de retraite est d'avis que ses propres initiatives, combinées à certaines recommandations du Comité D'Amours, pourraient entraîner une amélioration significative de la situation financière du RRUM, une meilleure gestion des risques, des prestations qui respectent la capacité financière des parties et ce, dans le respect des valeurs retenues par le Comité D'Amours lui-même, soit l'équité intergénérationnelle, la transparence et la responsabilisation.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Faits saillants

Le Comité de retraite remercie le Comité D'Amours pour l'important travail accompli et pour les nombreuses recommandations visant à améliorer la gestion et la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées afin d'en assurer la pérennité.

Bien que le Comité de retraite souscrive aux principes de prudence et de responsabilité dans le financement à long terme d'un régime de retraite, le Comité de retraite s'oppose fortement à la « capitalisation améliorée » telle que proposée par le Rapport D'Amours.

Cette base dite de « capitalisation améliorée » :

Mènerait à une variabilité accrue et injustifiée des cotisations requises afin d'assurer le financement adéquat du Régime et serait contraire à la vision à long terme sous-jacente à la capitalisation ordonnée d'un régime de retraite;

Équivaut à ignorer l'existence de la prime de risque associée aux placements en actions, ce qui créerait un passif additionnel « artificiel » de l'ordre de 700 M\$ pour le RRUM, en plus d'augmenter le coût de service courant de 5 % de la masse salariale¹. Ainsi, pour une facture additionnelle totale avoisinant 20 % de la masse salariale, cela aurait pour effet de doubler – et même plus – le taux de cotisation actuel. Cette prime de risque se doit d'être reconnue aux fins d'une quantification réaliste des engagements actuariels et des coûts d'un régime de retraite;

Mènerait à un transfert intergénérationnel inacceptable et inique, contraire aux principes établis par les signataires du Rapport D'Amours, puisque les participants actifs actuels devraient réduire de manière significative leurs droits acquis et/ou hausser leurs cotisations, dans l'espoir que le Régime soit en mesure, dans une dizaine ou une quinzaine d'années, d'octroyer à nouveau les prestations antérieures aux modifications. De même, on pourrait craindre pour une génération de retraités de perdre l'indexation de leurs rentes, pour voir une future génération retrouver, partiellement ou totalement, cette même indexation.

Le Comité de retraite n'est pas d'accord non plus avec l'utilisation d'une base unique pour les régimes du secteur public et du secteur privé. Si le législateur veut modifier, pour quelques raisons que ce soit, les règles de financement applicables au secteur privé, il n'a pas pour autant à assujettir les régimes du secteur public à ces mêmes règles. Ce débat a déjà été fait par le législateur qui a, après mûres réflexions, jugé adéquat d'assujettir les régimes publics à une base de financement distincte, qui reflète la nature pérenne des institutions parrainant ces régimes.

¹ L'estimation des impacts financiers a été effectuée au cours du mois de mai 2013 et reflète les caractéristiques du Régime et les taux des obligations d'entreprises de haute qualité alors en vigueur (taux d'actualisation applicable après la retraite de 3,75 %).

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Le Comité de retraite est d'avis que l'amélioration du niveau de financement des régimes publics, une meilleure gestion des risques et une révision à la baisse des prestations offertes (déjà entamées par le Comité de retraite) peuvent toutes être accomplies par les gestionnaires et parties contractantes, sans pour autant adopter la « capitalisation améliorée » et sans assujettir les régimes publics aux mêmes règles que les régimes privés.

Les travaux entamés par le Comité de retraite en ce sens, combinés à certaines des recommandations du Comité D'Amours et aux modifications règlementaires proposées récemment par le gouvernement permettant la mise en place de fonds de stabilisation (*Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* publié le 15 mai 2013), nous poussent à croire qu'il sera désormais beaucoup plus facile d'atteindre les objectifs de pérennité, de stabilité financière et de respect de l'équité, valeurs qui ont guidé les décisions du Comité de retraite depuis la création du RRUM.

Le Comité de retraite tient aussi à saluer plusieurs recommandations visant à renforcer la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* afin d'assurer une meilleure connaissance du niveau des risques, de leur divulgation et de leur gestion. Le Comité est aussi favorable aux suggestions concernant l'adoption d'une politique de financement définissant les objectifs à atteindre ainsi que la mise en place d'analyses stochastiques périodiques. Il en est de même quant à une meilleure reconnaissance des partages des coûts entre le promoteur et les participants, des modifications à la « Règle de 50% », des modifications à la façon de calculer les valeurs de transfert et d'un meilleur encadrement de l'utilisation des excédents d'actif en cours d'existence.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Exposé

Le délaissement des régimes à prestations déterminées par le secteur privé inquiète les membres du Comité de retraite; nous espérons toutefois que les mesures retenues par le législateur permettront d'améliorer l'offre de ces régimes dans le secteur privé et de maintenir les régimes à prestations déterminées dans le secteur public en général et dans le milieu universitaire en particulier.

Avant d'aborder les recommandations que le Comité de retraite accueille favorablement, nous tenons à aborder **l'écueil principal menaçant l'existence même du RRUM** – du moins dans sa forme et ses principes actuels – **soit la base de capitalisation améliorée et l'assujettissement à des règles de financement identiques pour tous les régimes** sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, qu'ils soient offerts par un promoteur du secteur privé ou public.

Arguments contre la base de capitalisation améliorée et l'assujettissement à des règles de financement uniques

Le Comité de retraite partage entièrement les objectifs d'une saine capitalisation des promesses effectuées et de l'utilisation d'un certain conservatisme accru dans l'établissement des hypothèses sous-jacentes au processus d'évaluation actuarielle afin d'éviter des transferts intergénérationnels indus des risques et des coûts.

La situation financière de nombreux régimes de retraite témoigne des lacunes existantes, soit législatives (absence de flexibilité quant aux prestations acquises, utilisation forcée des surplus actuariels, rigidité règlementaire, etc.), soit dans la gestion des risques (utilisation des surplus actuariels sans laisser le niveau de marges de sécurité nécessaires, lenteur à ajuster les hypothèses actuarielles aux réalités économiques, etc.). Le Comité de retraite, sans pour autant prôner le statu quo, est toutefois en désaccord quant à l'approche proposée par le Comité D'Amours, à savoir :

- Que tous les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec soient assujettis à des règles de financement identiques;
- Que les règles de financement découlent de l'approche dite de « capitalisation améliorée » afin de se rapprocher de la réalité financière par rapport à la méthode de capitalisation actuelle.

L'introduction de cette approche dite de « capitalisation améliorée » aurait inévitablement des conséquences désastreuses pour les régimes de retraite du secteur public. Il faut **impérativement renoncer à cette « capitalisation améliorée »**.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

La situation financière du RRUM et les conséquences de la « capitalisation améliorée »

À titre informatif, la situation financière du RRUM, mesurée à partir d'hypothèses actuarielles réalistes à long terme, est loin d'être dramatique avec un taux de capitalisation qui est demeuré à un niveau élevé même à travers les marchés difficiles observés au cours des dernières années (lors de la dernière évaluation actuarielle du RRUM, au 31 décembre 2010, ce taux de capitalisation était de 97 %). Cette situation financière est néanmoins une préoccupation continue du Comité de retraite et des parties contractantes; à cet égard, ceux-ci ont initié au cours des dernières années une révision rigoureuse des dispositions du Régime afin d'en assurer la pérennité. Les modifications suivantes ont été adoptées :

- Un report de l'âge de retraite sans réduction et une hausse de la réduction applicable en cas de retraite anticipée;
- L'abandon de la subvention visant à offrir une rente au conjoint survivant (chaque participant devra lui-même assumer le coût de cette prestation accessoire);
- Des réductions à la prestation de raccordement payable à compter de la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans;
- Un calcul de la rente basé sur la moyenne des cinq meilleurs salaires annuels plutôt que des trois meilleurs salaires annuels pour les plus hauts salariés;
- Les niveaux de cotisation des employés et de l'employeur ont été augmentés pour chacun de 1 % de la masse salariale afin de mieux faire face à la situation financière actuelle.

Le passif actuariel sous la base de capitalisation actuelle se chiffre approximativement à 2,7 milliards de dollars et le coût de service courant représente environ 16 % de la masse salariale et le coût total (incluant les cotisations d'équilibre) est d'environ 18 % de la masse salariale. L'impact de la dite « capitalisation améliorée » proposée par le Rapport d'Amours représenterait une hausse instantanée des engagements – et du déficit actuariel – d'environ 700 M \$ et une hausse du coût de service courant d'environ 5 % de la masse salariale². Dans l'éventualité où les prestations acquises et futures ne seraient pas restructurées de manière drastique, la hausse des cotisations salariales et patronales découlant de l'adoption de la capitalisation améliorée serait de l'ordre de 22 % de la masse salariale, soit 11 % pour les employés actifs et 11 % pour l'Université de Montréal. La cotisation totale avoisinerait alors 40 % de la masse salariale, nécessitant de chacune des deux parties des cotisations de l'ordre de 20 % du salaire. Un tel niveau de cotisation serait insoutenable pour les parties et contreviendrait, à terme, aux règles fiscales encadrant les cotisations admissibles pouvant être versées par les participants à un régime de retraite agréé.

² L'estimation des impacts financiers a été effectuée au cours du mois de mai 2013 et reflète les caractéristiques du Régime et les taux des obligations d'entreprises de haute qualité alors en vigueur (taux d'actualisation applicable après la retraite de 3,75 %).

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Notre désaccord avec la base de « capitalisation améliorée »

La base dite de « capitalisation améliorée » constitue, selon les membres du Comité D'Amours, une approche « pragmatique » qui emprunte à la fois aux principes de l'économie financière (pour la période de versement de la rente) et aux principes actuariels traditionnels (reflétant le rendement attendu pendant la période d'accumulation de la rente).

Cette nouvelle base forcerait donc l'utilisation d'un taux unique pour la période de versement de la rente; ce taux reflétant les taux obligataires courants des corporations canadiennes de grande qualité. Au sujet de cette base, le Comité de retraite aimerait effectuer les observations suivantes :

➤ Variabilité accrue des cotisations requises

L'utilisation d'un pareil taux unique afin d'établir le niveau des cotisations devant être versées au Régime mènerait nécessairement à une plus grande variabilité du niveau des cotisations requises et cette variabilité découlerait non pas d'un changement aux prestations offertes ou à la valeur des actifs détenus mais bien à l'évolution de l'offre et de la demande pour ce type d'obligations. À titre d'exemple probant, le Rapport D'Amours indique : « *Le passif d'un groupe de retraités ayant pour âge moyen 69 ans aurait été évalué à l'équivalent de 4,2 % au 31 décembre 2011 et de 3,7 % au 28 février 2013* ». C'est donc une variation de 0,5 % sur une période d'un peu plus d'une année. L'ampleur des écarts, sur de courtes périodes, mènerait nécessairement à une grande variabilité de la situation financière et des cotisations requises³, menaçant du coup les principes élémentaires de financement ordonné associés à une capitalisation à long terme d'un régime de retraite.

➤ Reconnaissance de la prime de risque

L'approche proposée par le Comité D'Amours et les arguments sous-jacents ne nient pas l'existence d'une prime de risque en utilisant la capitalisation traditionnelle mais questionnent plutôt le fait que cette même prime soit reflétée dans les bénéfices avant même d'être réalisée. De plus, le Comité D'Amours ne suggère pas, du moins explicitement, que les caisses de retraite soient complètement immunisées.

Le Comité de retraite accepte et reconnaît d'emblée que la prime de risque soit incertaine; par contre, il comprend plus difficilement qu'elle doive, parce qu'incertaine, être ignorée dans l'évaluation de la valeur des engagements d'une grande partie de la promesse effectuée. La progression salariale, la longévité, l'âge exact de la retraite, l'existence ou non d'un conjoint, etc. sont autant d'éléments incertains, propres au financement de tout régime de retraite à

³ Une variation de 0,5 % du taux des obligations d'entreprises de haute qualité générerait, pour le RRUM, une variation des cotisations annuelles requises de l'ordre de 6 % de la masse salariale.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

prestations déterminées. Le bien-fondé de l'approche d'évaluation actuarielle traditionnelle (soit l'approche actuelle basée sur le rendement attendu) versus l'approche basée sur l'économie financière fait état d'un débat académique parmi les professionnels œuvrant dans le milieu des régimes de retraite depuis de nombreuses années. L'approche de « capitalisation améliorée » proposée par le Comité D'Amours cherche à clore ce débat et suggère que le marché des obligations corporatives devrait, largement, se substituer au jugement de l'actuaire afin d'établir la valeur à long terme des prestations offertes. Non seulement le marché se substituerait au jugement de l'actuaire, mais la valeur associée au Régime, incluant les cotisations devant y être versées, serait en grande partie détachée de la politique de placement établie par le Comité, de la tolérance au risque des parties, etc.

Les analyses stochastiques (intégrant les théories financières, les données empiriques et le fondement même de nos économies de marché) font en sorte qu'il est totalement approprié de supposer qu'à long terme, le rendement des actions (et ainsi d'un portefeuille diversifié) devrait excéder celui des obligations; l'excédent, appelé « prime de risque des actions », se doit d'être reconnu aux fins d'une quantification réaliste des engagements actuariels et des coûts d'un régime de retraite. À cet égard, une littérature académique abondante et rigoureuse permet de justifier une prime de risque des actions très supérieure à l'écart observé entre les taux d'obligations corporatives et les taux d'obligations sans risque.

L'utilisation d'un certain jugement discrétionnaire, basé sur des analyses empiriques crédibles, semble heurter des idées qui prévalent actuellement dans le secteur privé et en particulier dans certaines approches comptables visant une uniformité et une facilité de comparaison des résultats des entreprises privées. Tel que mentionné ci-dessus, cette approche mènerait à une volatilité accrue des résultats, volatilité qui a largement contribué à l'abandon des régimes de retraite de type prestations déterminées par le secteur privé.

Dans l'éventualité où les régimes de retraite de l'ensemble des secteurs publics canadiens adoptaient des politiques de placement composées majoritairement d'obligations corporatives afin d'immuniser leur bilan actuariel, la demande d'obligations corporatives augmenterait de manière considérable et leur rendement risquerait alors de baisser.

➤ Notion de transfert intergénérationnel

L'argument voulant que la prime de risque des actions ne devrait pas être reconnue, aux fins de l'évaluation des engagements actuariels et des coûts d'un régime de retraite à prestations déterminées, qu'après avoir été réalisée se doit d'être réfuté avec vigueur, particulièrement dans un contexte où les objectifs visés sont d'établir le « juste coût » du régime et d'assurer ainsi la transparence et l'équité intergénérationnelle. En fait, une telle approche de report de la reconnaissance de la prime de risque des actions a précisément l'effet contraire, i.e. elle crée une iniquité intergénérationnelle flagrante sous la plupart des scénarios économiques. En d'autres termes, on crée ainsi artificiellement un passif énorme de l'ordre de 700 M\$ pour le

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

RRUM parce que l'on ignore la prime de risque associée à notre politique de placement. Cela fait en sorte qu'une génération de participants actifs devrait assumer seule l'impact de la non-inclusion de cette prime de risque, en tant que dette qu'ils seraient seuls à assumer, ce qui va à l'encontre du principe d'équité intergénérationnelle pourtant évoqué ailleurs dans le Rapport D'Amours comme un principe auquel les auteurs du rapport souscrivent.

Conséquemment, l'adoption pure et simple de cette « capitalisation améliorée », à la fois pour les services passés et pour le service futur, mènerait possiblement à un transfert intergénérationnel d'un autre genre : les participants actifs actuels devraient réduire de manière significative leurs droits acquis et/ou hausser leurs cotisations, pour possiblement voir le Régime capable d'octroyer à nouveau ces mêmes prestations dans une dizaine ou une quinzaine d'années. Il en est de même pour les retraités qui pourraient avoir à abandonner l'indexation de leurs rentes, pour voir une future génération capable potentiellement de bénéficier à nouveau, partiellement ou totalement, de cette même indexation.

➤ Importance de la diversité des placements

Le Comité de retraite tient finalement à rappeler les propos tenus en décembre 2007 par David Dodge, ancien Gouverneur de la Banque du Canada, à propos de l'évolution du système financier canadien. M. Dodge y souligne l'importance des régimes de retraite comme source de placements à long terme, dans des catégories d'actifs variées, contribuant ainsi au mieux-être de l'économie canadienne :

« Les fonds de pension peuvent générer d'importants gains sur le plan de l'efficience économique. Ils contribuent à une affectation plus efficiente de l'épargne; ils sont administrés par des gestionnaires qui ont intérêt à investir dans des catégories d'actifs variées et qui ont la capacité de le faire; et grâce à leurs placements à très long terme, ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'investissement à longue échéance à des taux de rendement concurrentiels. Un examen de la réglementation des régimes de retraite est en cours, tant au niveau provincial que fédéral. Si, tous ensemble, nous pouvons prendre les mesures appropriées, les promoteurs auront l'incitation nécessaire pour gérer les risques efficacement, ce qui augmentera la viabilité de nos régimes de pension privés à prestations déterminées et à participation volontaire, dans l'intérêt des travailleurs et des entreprises du Canada et dans celui de nos marchés de capitaux. »

Il serait dommage qu'avec l'adoption de cette « capitalisation améliorée », le secteur public québécois en vienne à réduire considérablement le type d'investissement privilégié jusqu'ici ou, pire encore, abandonner l'idée même des régimes à prestations déterminées.

L'utilisation d'une base de financement distincte pour le secteur public

Depuis la fin de l'année 2006, les institutions publiques telles les municipalités et universités n'étaient plus assujetties au financement sur la base de la solvabilité. Le législateur a donc déjà reconnu, après de nombreux échanges et discussions entre les parties et une réflexion mûrie de sa part, qu'il était

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

opportun d'établir des règles de financement distinctes pour les régimes publics de ceux offerts par le privé.

Le Comité de retraite est d'avis que cette réflexion et les conclusions qui en ont été tirées n'ont pas été orientées par un objectif de diminuer les cotisations requises de la part des institutions publiques, mais bien par la reconnaissance formelle que celles-ci étaient pérennes, qu'elles maintiendraient en place leur régime de retraite et que la base de capitalisation actuelle assurait un financement beaucoup plus stable, ordonné et adéquat – si assujetti à des hypothèses raisonnables – qu'une base d'évaluation uniquement tributaire de l'image du marché obligataire à la date de l'évaluation actuarielle.

L'idée d'assujettir les régimes des promoteurs publics aux mêmes règles que celles applicables au secteur privé semble davantage motivée par :

- des inquiétudes quant au sous-financement des régimes publics, celui-ci étant beaucoup plus marqué dans le secteur municipal qu'universitaire, et le Comité D'Amours reconnaît cet état de fait;
- par des politiques de placement qui semblent mal refléter la maturité de certains régimes publics et;
- par une crainte – fondée ou non – que les parties repoussent à plus tard certaines décisions difficiles qui s'imposent quant à une révision des prestations offertes.

Le Rapport D'Amours fait déjà plusieurs recommandations qui visent une meilleure gestion des risques, l'établissement d'une politique quant à la gestion des prestations, l'obligation d'effectuer des projections stochastiques périodiques, la possibilité de revoir les prestations acquises, etc.

Le Comité de retraite est donc d'avis que s'il y a lieu de revoir la base de financement des régimes du secteur privé (soit la base de solvabilité actuelle), pour quelques raisons que ce soit, il n'y a pas lieu pour autant d'assujettir les régimes de retraite du secteur public à cette même base.

En résumé, le Comité de retraite est d'avis :

- **Que les régimes publics n'ont pas à être soumis aux mêmes règles que ceux du secteur privé; le législateur a déjà statué à ce sujet;**
- **Que l'approche de capitalisation dite « améliorée », telle que suggérée dans le Rapport D'Amours, n'est pas un compromis acceptable.** Cette approche est plus proche d'une évaluation sur base de solvabilité que sur base de capitalisation. À titre estimatif, on pourrait dire qu'un régime mature comme le RRUM serait possiblement affecté par la « capitalisation améliorée » comme si on l'évaluait sur la base de solvabilité pour les 2/3 du poids et sur la base de capitalisation traditionnelle pour 1/3. Le fait de prétendre alors qu'une telle approche est une juste représentation de la « réalité des coûts » n'est pas fondé sur les données empiriques ni sur la théorie financière (par exemple au moyen de prévisions stochastiques);

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

- **Que l'approche de « capitalisation améliorée » doit être abandonnée parce qu'elle a pour effet de créer une grave iniquité intergénérationnelle sous la plupart des scénarios économiques.** Comme nous l'avons déjà évoqué, la génération courante, et la suivante probablement, aurait en effet à défrayer le coût du conservatisme indu de cette approche.
- **Que l'amélioration du niveau de financement des régimes publics, que leur gestion des risques et qu'une sérieuse réflexion quant aux niveaux de prestations futures actuellement offerts peuvent toutes être accomplies, sans pour autant adopter une telle base de financement.** D'ailleurs, les travaux entamés par le Comité de retraite en ce sens combinés aux diverses recommandations du Comité D'Amours, nous permettent de croire qu'il serait beaucoup plus facile d'atteindre les objectifs de pérennité, de stabilité financière et de respect de l'équité qui ont toujours guidé les décisions du Comité de retraite en utilisant l'approche de capitalisation actuelle;
- **Que le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire publié très récemment par la Régie des rentes du Québec (le 15 mai 2013) permettra, lorsqu'adopté, davantage de flexibilité quant à la création de fonds de stabilisation.** Cette possibilité ajoute aux options s'offrant aux diverses parties afin de repenser leur régime de retraite afin d'en assurer la stabilité financière et la pérennité. Le Comité de retraite salue la sagesse du gouvernement qui, avec ce règlement, offre aux parties de nouveaux moyens qui faciliteront l'atteinte des objectifs visés.

En conclusion, les conséquences potentielles pour le RRUM de l'adoption du principe dit de « capitalisation améliorée » pourraient être dramatiques, i.e. sabrage majeur dans les prestations prévues sous le Régime et/ou une augmentation de 100 % du niveau des contributions. Ces actions drastiques sont non justifiées sous la plupart des scénarios économiques alors même que de nombreux efforts ont déjà été consentis par les participants actifs pour soutenir leur régime.

La Rente de longévité

Le Comité de retraite comprend et partage l'inquiétude quant au fait que près de 45 % des travailleurs québécois ne participent à aucun régime de retraite. Le Comité ne commentera pas le bien-fondé de la solution proposée, soit l'établissement d'un nouveau régime public appelé « Rente de longévité » puisque le RRUM comporte déjà une protection financière contre le risque de longévité avec ses prestations à vie.

Toutefois, le Comité de retraite tient à informer les membres de la Commission parlementaire que l'introduction d'un tel programme, s'il entraînait l'obligation de le coordonner aux prestations offertes par le RRUM, mènerait nécessairement à des complexités administratives non négligeables pour le Régime et d'autres régimes semblables et conséquemment à des coûts administratifs supplémentaires.

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

Les autres recommandations

Le Comité de retraite est d'avis que plusieurs autres recommandations effectuées par le Comité D'Amours mèneraient à une réelle amélioration des règles gouvernant les régimes de retraite et à la flexibilité accrue nécessaire à leur stabilité financière, incluant celle du RRUM.

Par exemple, le Comité de retraite accueille favorablement les recommandations visant à :

- Renforcer la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* afin d'assurer une meilleure connaissance du niveau des risques, de leur divulgation et de leur gestion. L'adoption d'une politique de financement définissant les objectifs à atteindre et la suggestion d'effectuer périodiquement des analyses stochastiques sont certainement des pas dans la bonne voie.
- Reconnaître expressément, dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, les partages des coûts entre le promoteur et les participants actifs, incluant l'invitation de permettre le partage des coûts entre le promoteur, les participants actifs et les retraités, afin de ne pas transférer systématiquement au promoteur et aux travailleurs les coûts liés aux déficits.
- Modifier la *Loi* afin de prévoir que seule la cotisation salariale pour le service courant soit prise en compte pour l'application de la cotisation patronale minimale – ce que l'on appelle la règle du 50%.
- Établir une nouvelle façon de calculer la valeur de transfert afin d'assurer une meilleure équité entre l'employé demeurant dans le régime et l'employé quittant son emploi et transférant la valeur de ses droits à l'extérieur du régime. À ce sujet, le Comité de retraite ne commentera pas le bien-fondé de la méthode recommandée par le Comité D'Amours, mais est entièrement d'accord avec l'objectif visé.

Le Comité de retraite est d'accord avec le principe de mieux encadrer l'utilisation des excédents d'actif en cours d'existence. Toutefois il s'interroge quant à l'utilisation de la base de solvabilité comme référence et ce, pour tous les régimes à prestations déterminées sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec, indifféremment que le promoteur soit du secteur public ou privé, compte tenu que cette base ne servira pas au financement des régimes.

De même, le Comité de retraite est d'accord avec le principe de mieux partager les coûts entre les participants actifs et l'employeur. Le RRUM prévoit déjà un partage automatique à parts égales de la variation des coûts globaux. À ce sujet, bien que le Rapport D'Amours suggère un partage obligatoire du coût de service courant à parts égales entre les participants et le promoteur pour le secteur public, le Comité de retraite est d'avis que cette répartition des coûts globaux devrait faire l'objet d'une entente entre les parties contractantes.

Le Comité de retraite invite les membres de la Commission à porter une attention particulière à la recommandation du Comité D'Amours permettant le remboursement au promoteur, à même l'excédent d'actif, des cotisations d'équilibre versées pour financer les déficits. Bien que le Rapport D'Amours

Mémoire du Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM)

indique clairement que dans les régimes où les coûts sont partagés à l'égard des déficits – et c'est le cas du RRUM – le remboursement de l'excédent d'actif à l'employeur devrait se limiter aux coûts qu'il a lui-même assumés, le Comité de retraite est d'avis qu'il serait plus équitable que cette possibilité s'accompagne d'une distribution équivalente aux participants qui ont eux-mêmes participé au redressement de la situation financière du régime.

Certaines autres recommandations n'ont pas, pour l'instant, été étudiées et débattues par le Comité de retraite; conséquemment, nous n'émettrons aucune opinion quant à leur bien-fondé ou une éventuelle utilité pour le RRUM (par exemple, la possibilité d'effectuer des achats de rentes ou de répartir la caisse en deux comptes distincts entre les participants actifs et les retraités).

Le RRUM ne permettant pas de prendre une retraite anticipée, sans réduction, avant l'âge de 55 ans, le Comité de retraite n'a pas eu à débattre du bien-fondé de cette recommandation et n'émet aucune opinion à ce sujet.

Finalement, le Comité de retraite ne commentera pas les recommandations visant diverses adaptations au Régime de rentes du Québec, aux régimes multi-employeurs, ni celles visant les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVÉR), les régimes à cotisations déterminées, les fonds de revenu viager ou les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR).